

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction des infrastructures de transport

Décision du 29 avril 2016 portant modification de la dénomination de la route nationale n° 1569

NOR : DEVT1610718S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat,

Vu l'aménagement des routes nationales n°s 569 et 1569 entre Fos-sur-Mer et l'autoroute A 54 dans le département des Bouches-du-Rhône;

Sur proposition du chargé de la sous-direction de la gestion du réseau routier non concédé et du trafic,

Décide:

Article 1^{er}

La section de la route nationale (RN) n° 1569, comprise entre les PR 0 et 12+979 sur le territoire des communes d'Istres et de Miramas, dans le département des Bouches-du-Rhône, est dénommée route nationale (RN) n° 569, PR 19 à 7+979, tel que figuré sur les plans annexés à la présente décision.

Article 2

La section nouvelle comprise entre le PR 3+412 de la RN 569 et le PR 12+391 de la RN 1569 est dénommée route nationale (RN) n° 569, PR 3+412 à 6+779, tel que figuré sur les plans annexés à la présente décision.

Article 3

Le préfet coordinateur des itinéraires routiers de Méditerranée est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Nota: les plans annexés à la présente décision peuvent être consultés à la direction interdépartementale des routes Méditerranée, 16, rue Bernard-du-Bois, 13001 Marseille.

Fait le 29 avril 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des infrastructures de transport,
C. SAINTILLAN